



Préfecture du MORBIHAN  
Arrondissement de PONTIVY  
Commune de MESLAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille huit, le dix-huit décembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

**PRESENTS :** Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Nadine LE BRAS, Guy OUVRARD, Chantal PICARDA, Patrice LECONTE, Béatrice THOMAS, Magalie ROBIC, Bernard ROYANT, Jean-Pierre MOËLO, Jean-Claude LISPKI, Bruno PERON, Arnaud BEREHOUC

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE :**

Michaël RETY a donné pouvoir à Daniel HENAFF

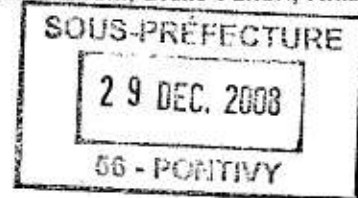
**ABSENT EXCUSE N'AYANT PAS DONNE DE MANDAT DE VOTE :** Bernard NESTOUR

**ABSENT :** -

**SECRETARE DE SEANCE :** Jean-Claude LISPKI

**DATE DE LA CONVOCACTION :** 09 décembre 2008

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 15 octobre 2008 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.



**OBJET : PROJET DE PLATEFORME DE TRI ET DE CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet actuellement porté sur la Commune de PLOURAY par l'entreprise GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT (GDE) spécialisée dans le traitement des déchets et consistant en l'implantation d'une plateforme de tri (papiers, cartons, plastiques, bois, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipements électriques et électroniques...) et d'une plateforme de stockage (déchets industriels banals, résidus de broyage automobile, refus de la plateforme de tri). Monsieur Le Maire invite ensuite les élus à donner leur avis sur ce projet. Madame Béatrice THOMAS qui a assisté à différentes réunions sur le sujet se dit être totalement opposée au projet : "Ce qui me dérange le plus, ce n'est pas tant le manque d'informations et le non respect des procédures par GDE, mais le projet lui-même." Monsieur Patrice LECONTE quant à lui s'interroge sur le silence de GDE. Monsieur Daniel HENAFF précise que la démarche employée lui rappelle celle de la COGEMA il y a une trentaine d'années : "petit à petit, discrètement, l'entreprise travaille sur son projet pendant que la population lutte contre". Il affirme ensuite également son opposition au projet : "d'abord par principe de précaution car il y a un risque pour la santé ; ensuite parce que ce projet ne répond pas aux récentes orientations du Grenelle de l'Environnement visant à ce que les déchets d'un territoire soient traités à un niveau local, or dans le cas de ce projet il semble que les déchets proviendront de zones géographiques multiples et dans des quantités très importantes ; enfin par solidarité avec les habitants du secteur dont la valeur des propriétés risque d'être dépréciée et dont le cadre de vie environnemental et social risque d'être touché". Monsieur Le Maire précise pour finir que : "le passé de GDE ne plaide pas en sa faveur et il est très facile de trouver de mauvais exemples dans les sites qu'elle gère. Bien que les méthodes de traitement et de stockage évoluent plutôt favorablement, il est permis de s'interroger sur les conséquences

environnementales et sanitaires de l'implantation d'un centre d'une telle dimension à PLOURAY et ce, notamment en cas de dysfonctionnement."

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, émet, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, un avis défavorable à l'encontre du projet porté par l'entreprise GDE sur la Commune de PLOURAY pour les raisons invoquées ci-dessus. Le Conseil Municipal propose par ailleurs que le principe de traitement local des déchets prévu au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés du Morbihan approuvé le 28 novembre 2007 par le Conseil Général soit appliqué à tous les déchets et souhaite donc que les services de l'Etat et les collectivités territoriales étudient cette question afin que soit trouvée une solution globale de traitement adaptée à chaque territoire.

Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,  
Ange LE LAN



Certifié exécutoire par Le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture, le  
Et de la publication, le

22 DEC. 2008

22 DEC. 2008

